

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPVI 4 - DJS 231 Subvention (59.000 euros) et avenant à la convention triennale passée avec l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, M. Jean VUILLERMOZ
et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or et lui demande de signer un avenant à convention triennale correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission, par M. Jean VUILLERMOZ et Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution pour l'année 2013 d'une subvention à l'association Les "Enfants de la Goutte d'Or" (17594) pour ses projets d'animation.

Article 2 : Une subvention de 59.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or, pour ses projets d'animation intitulés :

Loisirs éducatifs (2013-03999)

Football en club (2013-03848)

Tae kwon do en club (2013-03994)

Football en club (2013-04217) pour la DPVI

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de décision de financement de la Ville :

Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :

- pour 32.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" ;

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- pour 18.000 euros (dont 13.950 euros pour l'aide au fonctionnement de l'ensemble des projets par le biais d'une subvention compensatrice de loyer) au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité" ;

- pour 9.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse".